L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

1° **Monsieur Luc DORENLOT**, demeurant à PREFAILLES (44770), La Vigne, 20 route de Quirouard, agissant en qualité de co-gérant de **la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale BMPR (anciennement BMPR)**, Société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée au Capital de 535.580,40 €uros dont le Siège social est situé à PORNIC (44210), Section SAINTE MARIE SUR MER - 42 Boulevard de Linz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le n° 393 494 554.

2° **Monsieur Michel SEON**, demeurant à BOUGUENAIS (44340), 11 rue du Vivier, agissant en qualité de co-gérant de la **Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE – HUE -SEON**, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au Capital de 64.000 €uros dont le siège social est à BOUGUENAIS (44340), 2, Place de l'Eglise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n° 343 847 372.

3° **Madame Dominique GUERIN,** demeurant à SAINT MICHEL CHEF CHEF (44730), 38 Boulevard de la République, en qualité de co-gérante de la SCP GUERIN-PIRAULT, Société Civile Professionnelle au Capital de 2.200.000 Frs (335.387,84 €uros) dont le siège social est à SAINT-BREVIN-LES-PINS (44250), 10 Place Henri Basle - Résidence Le Cap, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE sous le n° 378 701 122,

Relatent à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au RCS :

1. Les sociétés : Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale BMPR, SCP GUERIN-PIRAULT et Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE – HUE -SEON ayant envisagé le principe de leur fusion, par absorption de deux dernières par la première, leurs co-gérants respectifs ont arrêté le projet de fusion entre les deux sociétés.

2. Ce projet a été signé par les co-gérants respectifs par acte sous seing privé du 7 septembre 2009. Il contenait les mentions prescrites par l'article 254 du décret du 23 mars 1967 (R.236-1 du Code de commerce) et disposait que la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE – HUE -SEON et la SCP GUERIN PIRAULT, seraient dissoutes, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

3. Sur requête conjointe des trois sociétés, Mme. La première Vice Présidente du Tribunal de Grande Instance de NANTES, par ordonnance du 4 Août 2009, a désigné la société STREGO, Société de commissaires aux comptes, exerçant 4 RUE DE LANDEMAURE à ANGERS (49000), en qualité de commissaire unique à la fusion.

4. Deux originaux du projet de fusion ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT NAZAIRE le 15 SEPTEMBRE 2009 pour la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale BMPR ; deux originaux du projet de fusion ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT NAZAIRE le 15 SEPTEMBRE 2009 pour la SCP GUERIN-PIRAULT et deux originaux ont été déposés au greffe du Tribunal de

Commerce de NANTES, le 15 SEPTEMBRE 2009 pour la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE-HUE-SEON.

5. Avis du projet de fusion a été publié par « l'Hebdo de Sèvre et Maine » le 1er Octobre 2009, compétent pour le département de Loire-Atlantique pour les trois sociétés, savoir, Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale BMPR ; SCP GUERIN-PIRAULT et Société d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

6. L'ensemble des documents devant être mis à disposition des associés au siège social des trois sociétés, l'ont été dès le 14 novembre 2009 pour chacune des trois sociétés.

7. Le rapport du commissaire à la fusion sur la valeur des apports en nature a été déposé en double exemplaire :

- au greffe du tribunal de commerce de SAINT NAZAIRE,
 - pour la SELARL BMPR le 18 novembre 2009
 - pour la SCP GUERIN-PIRAULT le 18 novembre 2009 ;
- au greffe du Tribunal de Commerce de NANTES pour la SELARL ATTIOGBE HUE SEON le novembre 2009.

8. L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON du 31 décembre 2009 a approuvé le projet de fusion avec la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale BMPR, et décidé sa dissolution anticipée, sans liquidation, au jour de la fusion décidée par la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale BMPR et de l'augmentation corrélative par celle-ci de son capital.

9. L'assemblée générale extraordinaire des associés de la SCP GUERIN-PIRAULT du 31 décembre 2009 a approuvé le projet de fusion avec la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale BMPR, et décidé sa dissolution anticipée, sans liquidation, au jour de la fusion décidée par la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale BMPR et de l'augmentation corrélative par celle-ci de son capital.

10. L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale BMPR du 31 décembre 2009, tenue postérieurement à celle de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON et postérieurement à celle de la SCP GUERIN-PIRAULT, a approuvé le projet de fusion et décidé l'augmentation correspondante de son capital. Elle a constaté la réalisation de la fusion et la dissolution d'une part, de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON et, d'autre part, de la dissolution de la SCP GUERIN PIRAULT. Elle a, corrélativement, modifié les articles 6, 7,9, 2 et 3 des statuts.

11. L'avis de dissolution de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON a été publié au journal d'annonces légales « l'Hebdo de Sèvre et Maine » le 14 janvier 2010.
L'avis de dissolution de SCP GUERIN-PIRAULT a été publié au journal d'annonces légales « l'Hebdo de Sèvre et Maine » le 14 janvier 2010.
L'avis de réalisation de la fusion et de l'augmentation de capital de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale BMPR a été publié au journal d'annonces légales « l'Hebdo de Sèvre et Maine » le 14 janvier 2010.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, affirment que la fusion par absorption de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON et de la SCP GUERIN PIRAULT par la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale BMPR a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, qu'il en a été de même de l'augmentation de capital de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale BMPR ; qu'enfin la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON et la SCP GUERIN-PIRAULT sont définitivement et régulièrement dissoutes sans liquidation.

Avec deux originaux de la présente déclaration, ils déposent :
- une copie des récépissés de dépôt émis par les greffes quant au dépôt du traité de fusion en double exemplaires ;
- une copie des récépissés de dépôt émis par les greffes quant au dépôt des deux originaux du rapport du commissaire à la fusion sur les apports en nature ;
- deux originaux du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale ATTIOGBE HUE SEON;
- deux originaux du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SCP GUERIN-PIRAULT;
- deux originaux du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale BMPR ;
- un exemplaire des avis de parution dans les journaux d'annonces légales ;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la Société d'Exercice Libéral de Directeurs et de Directeurs Adjoints de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale BMPR ;
- un formulaire M2 et un formulaire M3A (pour la SELARL BMPR);
- un formulaire M4 (pour la SELARL ATTIOGBE HUE SEON).
- un formulaire M4 (pour la SCP GUERIN PIRAULT).

Fait à BANIC
Le En 8 originaux.

Pour la SELARL BMPR



Pour la SELARL ATTIOGBE HUE SEON



Pour la SCP GUERIN PIRAULT

